

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

INSTRUCTION AUX EVEQUES D'ITALIE

Contre le projet de loi du divorce civil (1)

Monseigneur,

NOTRE Grandeur connaît déjà l'allocation de Notre Saint Père dans le consistoire du 16 courant, allocation par laquelle il se proposait de préserver l'Italie des tristes conséquences du divorce, s'il était admis par la loi.

Comme il s'agit d'un sujet étroitement lié au dogme catholique et à la discipline ecclésiastique, les Eminentiſsimes Cardinaux, mes collègues, ont cru opportun d'attirer sur ce grave document pontifical l'attention des Pasteurs des âmes et d'exciter leur zèle, afin que, dans tous les diocèses d'Italie, sans exception, les enseignements et les avis paternels du chef de l'Eglise provoquent l'effet qu'ils méritent.

Avant tout, il conviendra d'expliquer clairement au peuple comment Jésus-Christ, Fils de Dieu, Rédempteur du genre humain, supprima la pratique du divorce et ramena le mariage à l'état initial où l'avait établi le Créateur, l'unité et l'indissolubilité. C'est à ce principe que fait allusion le divin Maître, quand il enseigne : « Aussi ils ne sont plus deux, mais une seule chair.

(1) Traduction de l'italien, d'après le *Canoniste contemporain*.

C'est pourquoi ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point (1) ». C'est le même principe que saint Paul applique en écrivant aux Corinthiens : « La femme est liée par la loi aussi longtemps que vit son mari ; que si son mari meurt, elle est libre : elle peut épouser qui bon lui semble, pourvu que ce soit suivant le Seigneur (2) ».

Il conviendra ensuite de démontrer soigneusement la sainteté du mariage chrétien, élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement. Devenu, sous la nouvelle loi, le signe de l'union indissoluble du Christ et de l'Eglise, le signe efficace de la grâce donnée aux époux par le sacrement, le mariage chrétien a été, par cela même, et dans sa nature intime, soustrait au pouvoir séculier ; bien plus, une fois validement contracté et consommé, il ne peut être dissous, pas même par la souveraine autorité de l'Eglise. Que l'autorité laïque puisse légiférer sur les effets civils du mariage, personne ne le conteste ; mais si elle va au delà et attente au lien matrimonial, ce n'est plus le mariage qu'elle favorise, mais l'adultère.

Cet enseignement, donné au peuple dans les églises, sous une forme simple et facile, surtout aux catéchismes, devra aussi être reproduit par la presse, tant dans les journaux que dans les brochures. Il importe que,

(1) S. Matth., XIX, 6.

(2) I Cor., VII, 39.

sur un sujet aussi grave, tous soient instruits, petits et grands, car de nos jours trop grande est l'ignorance des choses les plus élevées.

On mettra en pleine lumière la constance de l'Eglise à réprouver le divorce, quoiqu'il fût autorisé, aux premiers siècles, par les lois romaines, constance qui, pendant vingt siècles, ne s'est pas démentie. On rappellera à ce propos les exemples des Saints Pères, non moins admirables par la sainteté de leur vie que par l'étendue de leur savoir. A ceux, par exemple, qui prétendaient justifier le divorce par l'autorité des lois civiles, saint Jean Chrysostôme répondait : « Ne m'apportez point des lois étrangères qui accordent la répudiation et le divorce : car ce n'est pas d'après ces lois que le Seigneur vous jugera au dernier jour, mais d'après celles qu'il a portées lui-même (3) ». Et saint Jérôme ajoute justement : « Autres sont les lois de César, autres celles du Christ ; autre la décision de Papinien, autre celle de Paul (4) ».

On citera la XXIVe session du concile de Trente, où les Pères, rejetant les erreurs accumulées par les hérétiques contre la doctrine catholique du mariage, ont frappé d'anathème, par le canon V, ceux qui prétendaient que « le lien du mariage pouvait être rompu

(3) Homil. *De libell. repud.*

(4) Epist. LXXIX, *ad Oceanum.*

pour cause d'hérésie, pour les discordes ou l'absence volontaire du conjoint », et par le canon VII, ceux qui affirmaient « que l'Eglise se trompe quand elle a enseigné et enseigne que, selon la doctrine évangélique et apostolique, le lien conjugal ne peut se rompre par l'adultère de l'un des conjoints ; qu'aucun des deux, pas même la partie innocente, qui n'a pas donné occasion à l'adultère, ne peut, du vivant de son conjoint, contracter un autre mariage ; enfin, que celui là se rend coupable de fornication qui, ayant renvoyé son épouse adultère prend une autre femme, ainsi que la femme qui, ayant quitté son mari adultère, s'unit à un autre homme ».

On fera connaître à notre peuple la constante sollicitude des Souverains Pontifes pour combattre toute tentative en faveur du divorce, alors surtout qu'on redoutait de le voir pénétrer dans les législations civiles.

Pour citer à l'appui quelques exemples, on rappellera comment, au IXe siècle, saint Nicolas Ier, surnommé le Grand, ayant appris que Lothaire, roi de Lorraine, avait divorcé d'avec son épouse légitime Teutberge, pour contracter avec Valdrade une union adultère, s'opposa avec une fermeté inébranlable à ce coupable dessein, obligea le roi à renvoyer l'adultère et à reprendre la femme légitime qu'il avait abandonnée. Ainsi Urbain II et Pascal II résistèrent à Philippe Ier, roi de France ; Célestin III et le grand pape Innocent III s'élevèrent contre Philippe II, aussi roi de France ; et à une époque moins éloignée de nous, tout le monde

connaît la résistance de Clément VII et de Paul III aux indignes prétentions de Henri VIII. Le cœur saignait à ces zélés pontifes, à la vue de l'horrible carnage de l'île des Saints ; mais ils n'abandonnèrent pas pour cela le soin de conserver intact le dépôt de la foi et de maintenir inviolée la sainteté du sacrement qui est « grand dans le Christ et l'Eglise ».

On connaît la célèbre allocution de Pie VII au consistoire du 11 juillet 1808, pour protester contre le divorce et contre les ingérences séculières en matière d'empêchements au mariage, imposés par Napoléon aux provinces italiennes annexées à son empire. Grégoire XVI protestait à son tour contre le divorce par de graves raisons et de solennelles paroles dans l'Encyclique si connue *Mirari vos*, du 15 août 1832. Et dans le *Syllabus* joint aux lettres apostoliques du 8 décembre 1864, son successeur condamnait, sous le n. LXVII, la proposition suivante : « De droit naturel le lien matrimonial n'est pas indissoluble, et dans certains cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile ».

Le Souverain Pontife régnant, que Dieu conserve longtemps au-delà des années de Pierre, a publié la constitution Apostolique justement célèbre *Arcanum divinæ sapientiæ*, du 10 février 1880. On peut dire que cette encyclique, bien digne d'être étudiée et expliquée au peuple, est un exact abrégé de la doctrine catholique sur le mariage et une victorieuse réfutation des erreurs

opposées, y compris le divorce. Dans le consistoire du 15 avril dernier, faisant allusion au projet de loi sur le divorce, qui dès lors se préparait en Italie, Léon XIII déclarait : « A la condition actuelle du Pontife Romain, qui ne saurait être plus injuste ni plus pénible, aux autres attaques contre l'Eglise, qui en ont ravi les ressources et compromis la liberté, voici qu'on semble vouloir ajouter un autre attentat, d'où résulteraient deux pernicieuses conséquences : on profanerait la sainteté des mariages chrétiens, et on ruinerait le fondement de la société domestique. « Enfin, dans le consistoire tenu il y a huit jours, dans le but de conjurer, autant qu'il était en son pouvoir, le danger de voir se réaliser le funeste projet, il affirmait : « Toute loi qui commande de tenir pour valables les divorces est contraire au bon droit, et constitue une injure manifeste au Créateur et Législateur suprême ; aussi cette loi pourra-t-elle entraîner des unions adultérines ; elle ne saurait jamais produire des mariages légitimes ».

Il faudra encore considérer le divorce par rapport à la morale naturelle, et sous ses aspects juridique, privé et social. La raison, l'expérience, l'autorité des hommes compétents dans les sciences philosophiques et juridiques, démontrent jusqu'à l'évidence que le divorce répugne intrinsèquement aux principes de la moralité et de la justice, qu'il est la source maudite d'immenses malheurs pour les individus, les familles et la société civile.

« Il est à peine besoin, dit sagement Léon XIII dans l'encyclique *Arcanum*, de rappeler de combien de maux les divorces sont la source. Le divorce, en effet, rend les mariages instables, refroidit l'affection mutuelle des époux, provoque les manquements à la foi conjugale, porte préjudice aux intérêts et à l'éducation des enfants, est un stimulant à la dissolution des sociétés domestiques, sème des germes de division entre les familles, avilit la dignité de la femme, que l'homme abandonne à la misère après l'avoir fait servir à sa passion ».

En outre, il ne sera pas inutile de réfuter les prétextes les plus communément allégués pour pallier la difformité morale du divorce.

On prétend, d'abord, que la loi n'atteindra pas le mariage sacrament, mais seulement le contrat civil. — C'est là un bien faible prétexte, car tout comme la loi qui a établi le mariage civil n'a pu supprimer la divine institution du mariage, ainsi la loi qui déclarerait soluble le mariage civil ne suffirait jamais à séparer ce que Dieu a uni.

L'Etat, dit on, ne s'occupe que du mariage civil, et c'est le seul mariage civil qui serait, dans les cas déterminés, déclaré dissoluble. — Mais l'Etat qui a déjà, au moins pratiquement, porté atteinte à cette vérité fondamentale, qu'il n'existe pas, pour les chrétiens, de mariage qui ne soit pas sacrament, arriverait, par cette loi, à dénaturer le caractère intrinsèque du mariage un et

indissoluble. De plus, l'Etat, qui oblige tous les citoyens indistinctement à contracter mariage en la forme qu'il a établie, sous peine de refuser aux conjoints les effets civils du mariage, commettrait, en accordant le divorce une injure monstrueuse à la liberté de conscience. Car si, des deux conjoints divorcés, l'un n'admet pas la doctrine catholique du mariage, tandis que l'autre lui demeure fidèle, celui qui se croit à bon droit lié pour la vie entière à son conjoint se voit subitement dépouillé de ses droits sur la personne de ce conjoint ; il doit pleurer sur son propre malheur, demeurer fidèle au coupable, comme si aucune séparation ne s'était produite ; tandis que l'autre, appuyé sur la majesté des lois, profitera hautement et librement du triomphe de l'immoralité et de l'impiété.

Et les enfants ? Leur éducation appartient, par la loi de la nature, à leurs parents, au jugement du père, à la bonté de la mère. Ils ont besoin de la fermeté de l'un et de la condescendance de l'autre ; du travail du père ils attendent le pain, des soins minutieux de la mère, de son amour, qui sait prévoir et guérir, ils attendent la satisfaction des innombrables besoins, inséparables de l'enfance, de l'adolescence.

Or, la cruelle séparation des parents dissocie la maison et met en péril l'éducation des enfants. Après l'aurore sereine, les enfants prévoient un soir funeste et, s'ils pleurent sur l'incertitude de leur avenir, ils n'ont que trop raison.

On dira encore : Mais les cas prévus par le projet de loi sont très peu nombreux et accompagnés de telles circonstances qu'ils ne comptent pas. — La question ne porte pas sur le nombre, mais sur le principe. La violation de la loi divine est immorale dans un cas comme dans cent ; et s'il est utile de ne pas multiplier les divorces, il est plus important encore de n'en accorder aucun. « Restreindre les divorces à des limites déterminées, dit encore Léon XIII dans l'allocution du 16 décembre, ce n'est pas diminuer, mais augmenter les fautes, et prétendre endiguer le torrent des passions humaines, c'est vouloir arrêter, au milieu de ses ravages, un incendie attisé par un vent impétueux ».

Mais, ajoute-t-on, le Saint-Siège semble bien tolérer le divorce dans certains pays catholiques. — Le Saint-Siège, on l'a démontré plus haut, s'est toujours opposé au divorce. S'il a cru devoir adapter la forme dans sa protestation aux circonstances des temps et des lieux, il faut en faire un mérite à sa paternelle prudence ; mais il a toujours protesté.

Au sujet de la loi du divorce, il est bon de répéter les paroles que Pie IX écrivait au roi Victor-Emmanuel II, à propos du mariage civil : « Le Saint-Siège n'a jamais admis les faits allégués ; il a toujours réclamé contre ces lois aussitôt qu'il en a connu l'existence, et les documents qui font foi de ces remontrances existent toujours dans nos archives ; mais cela n'a jamais empêché et n'empêchera pas le Pape d'aimer les catholi-

ques de ces pays, qui ont dû se soumettre aux exigences de ces lois (5) ».

Telles sont les considérations que les Eminentissimes Cardinaux, mes collègues, ont voulu écrire à Votre Grandeur pour exciter, s'il était besoin, son zèle bien connu pour défendre la cause de Dieu et des âmes dans notre péninsule. Ils ne doutent pas que Votre Grandeur, avec une sollicitude égale à celle de ses collègues dans l'épiscopat, dont beaucoup ont donné, en cette douloureuse circonstance, des preuves éclatantes de profond savoir et de courage pastoral, contribuera, pour sa part, à écarter ce nouveau fléau d'un peuple aussi religieux que le peuple italien.

Ils recommandent enfin à la piété de Votre Grandeur, en ces jours consacrés à la naissance du Rédempteur, de solliciter du Père céleste pour notre bon peuple le bienfait de cette paix que les anges, en cette bienheureuse nuit de Noël, annoncèrent aux hommes de bonne volonté.

De Votre Grandeur, le très dévoué serviteur.

L. M. card. PAROCCHI.

Rome, 24 décembre 1901.

OBITUAIRE

M. l'abbé Aimé Héty, décédé à L'Assomption le 17 septembre 1902.

(Société d'une messe et Union Saint-Jean).

(5) Lettre du 18 septembre 1852.

LA VIE DANS L'ART

(Pour la *Revue ecclésiastique*)

II

À la fin du XIII^e siècle, lorsque la révolution française éclata comme un ouragan et enveloppa toute la société, entraînant les esprits dans la lutte des idées politiques, la vie intellectuelle eut des révoltes et des résistances extrêmement passionnées et aveuglées. L'esprit de démolition et de renouvellement était si général que l'artiste, surtout, ne pouvait rester indifférent.

Par quelle suite de réflexions l'art nous transporta en pleine Athènes, spécialement dans la peinture dont il ne nous reste, chez les Grecs, aucun modèle, c'est ce qui serait un peu difficile à dire. David se croyait sans doute un nouvel apôtre et ses statues peintes sur toile, faisaient de vains efforts pour nous donner de la vie. Il ne s'aperçut pas qu'on ne pouvait pas vivre d'un passé si lointain, et que l'on ne pouvait mettre de côté dix-huit siècles de civilisation chrétienne, comme l'on se débarrasse d'un vieil habit.

Dans les tableaux de David il n'y a pas de vie, il y a de la fièvre et partout la convention ; il ne pouvait donc pour cela fonder une école durable.

En Italie, Canova put être plus efficace dans la sculp-

ture, avec les mêmes principes. D'abord l'exhumation des modèles grecs, qui depuis le cardinal Farnese au XVI^e siècle, continuaient à reparaître sur ce riche et inépuisable sol romain, trouvaient les amateurs et les connaisseurs d'art préparés pour accueillir avec enthousiasme les sculpteurs qui auraient compris et imité la simplicité et la pureté des lignes grecques : ensuite la peine que nous donne toute la sculpture de la décadence, était soulagée par la recherche des principes même par lesquels l'art de la renaissance avait eu son point de départ avec les frères Pisani et Giotto.

Enfin le sculpteur du Vatican n'était pas aveuglé par la passion politique, ainsi que l'était le peintre officiel de la première république française.

Cependant, pas plus l'un que l'autre pouvait avoir une suite d'élèves pour prolonger longtemps le néo-grecque. Notre civilisation chrétienne ne pouvait être transformée d'un jour à l'autre. Pie VII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX, acceptèrent l'art néo-grec, comme leurs prédécesseurs avaient accepté toutes les écoles du passé bonnes et mauvaises selon ce que les siècles donnaient, et même les dérivations qui suivirent ; mais de cet art on ne peut dire qu'il ait marqué dans l'histoire une époque de véritable gloire malgré les chefs-d'œuvres de Canova.

La palette des artistes de la fin du XIII^e siècle était mauvaise ; l'art de Tiepolo était apparu comme un météore lumineux dans la nuit profonde, mais ce météore s'était éteint aussitôt avec Tiepolo ; aucun élève même

n'avait saisi le mystère de sa couleur. Peut-être avec une meilleure entente de la couleur, la peinture de la république et du premier empire eussent été autrement de ce qu'elle furent.

Je ne fais pas seulement une supposition, je pense que je ferais mieux d'affirmer que de douter, car un peintre de cette époque, connu autant par son tableau *Le naufrage de la Méduse* que par son nom, surgit au milieu du bruit des armes et des peines de mort, comme un solitaire qui court la campagne au sommet des Alpes, et se plaît à reproduire les chevaux et les diligences qui emportent les émigrants. Ce peintre s'appelle Géricault. Il a un tempérament d'artiste véritable et quoique il n'arrive pas à se délivrer des faux dogmes dont l'enseignement était forcé, il se débarrasse d'une grande partie de ses théories et, aux prises avec les tortures, il en étudie la vie frissonnante, il s'efforce de l'arrêter dans ses tableaux. Et il parvient lui, avec une couleur sobre et vigoureuse qui nous donnait en quelque sorte l'harmonie de la nature, bien plus que ses contemporains ne pouvaient réussir avec des mouvements exagérés et des couleurs voyantes.

On avait loué l'idée de l'égalité entre tous les hommes et l'individualisme devait s'accroître de jour en jour. Ainsi les artistes regardèrent dans l'art panthéiste, avec les nouveaux esprits d'indépendance et de confiance personnelle ; ne pouvant adapter à leur goût et à leur sentiment l'enseignement du néo-grec, ils cherchèrent ailleurs en rebroussant leur chemin.

Nous avons vu Géricaud, avec son « naufrage de la Méduse » devenir l'antithèse de David, et Prudhon procéder en dépendant de tous les deux ; mais celui qui devait apporter une force considérable, jusqu'à ce moment inattendu, devait être Delacroix. Les artistes de 1830, les véritables fondateurs de l'art moderne, eurent à leur tête Delacroix, et c'est par lui que commença l'étude anatomique des grands maîtres italiens, hollandais, flamands et espagnols des siècles précédents. Delacroix avait arraché à la palette des vénitiens l'enchantement de la couleur ; son imagination et son talent supérieur furent une révélation, et il n'y eut plus d'artiste de talent qui ne fit revivre, dans la vision de la nature, quelque grand maître du passé.

Les événements politiques avaient réveillé le cœur endormi des artistes ; la vie était revenue dans les ateliers pour se fixer sur leurs toiles avec la forme et la couleur ; et de ce moment l'âme de l'artiste reparaît pétrie d'une matière différente de celle de ses semblables, et même de ces derniers prédécesseurs peintres et sculpteurs.

J'ai à ouvrir ici une parenthèse pour examiner l'enseignement et signaler peut-être la plus grande erreur des artistes de cette époque. Je vais le faire parceque cette erreur pèse maintenant sur les artistes de nos jours comme un lourd fardeau qui les opprime.

Au milieu de tout ce renouvellement, les académies des beaux arts fonctionnent toujours comme au vieux temps de Charles V et de François Ier avec tous les

vices apportés par la décadence. Les artistes ne pensèrent pas à les renouveler et continuèrent dans leurs études intimes sans se laisser décourager par la guerre que leur déclarait les académiciens. Il continuèrent avec un redoublement de force, accru de jour en jour par des nouvelles découvertes techniques et d'inspiration, et il semble qu'ils ne pourront venir à bout d'une réforme qui s'impose pour l'enseignement.

Avec Daguerre la photographie fit son apparition et sembla, pour un instant, devoir apporter une nouvelle orientation dans l'art, mais à ces studieux, épris de leur art, elle apparut bientôt ce qu'elle est et ils la considérèrent justement comme une chose négligeable.

Où en sommes-nous maintenant sinon dans une situation assez déplorable, tant pour l'artiste que pour le public ?

L'art se trouve face à face avec tous les ravages faits :
1o Par l'école que l'artiste n'a pas voulu amener avec lui dans la conception des nouvelles conquêtes qu'il a faites ; 2o Par la production faite par des artistes médiocres, qui vivent des reproductions mal digérées par un mauvais enseignement ; 3o Par l'incertitude du public, condamné à l'impuissance de ne pouvoir juger où se trouve l'œuvre d'art, attendu qu'à tout cela, on doit ajouter un grand nombre de critiques incompetents, qui jettent la confusion dans les idées conçues par le bon sens.

D'un autre côté, le profond dédain que l'artiste montre pour tout ce qui vient d'un mauvais enseignement

et de la production faussée par la photographie ; la lutte quotidienne pour sa vision d'art personnelle, et les difficultés économiques qui résultent comme conséquence naturelle de cet ensemble de faits ; l'artiste se trouve oppressé moralement et il ne donne certainement pas toujours la mesure exacte de son talent. Souvent il se croit obligé de produire des œuvres qui attirent l'attention et ses recherches même donnent pour résultat le produit de l'aberration ou du désespoir.

Mais n'est-il pas opportun de connaître un peu intimement l'artiste pour nous entendre mieux sur son œuvre ? La foule de pensées que réveille en moi la condition de l'art moderne, m'entraîne peut-être loin du chemin tracé dans mon premier article ; mais, quelquefois les chemins à travers les champs nous ouvrent sur l'horizon des vues que nous sommes bien heureux de contempler. D'ailleurs ne nous proposons-nous pas de regarder la vie dans l'art ? Quoi de mieux alors que de la chercher dans le foyer même qui va la projeter ? Malheureusement le portrait que je crois être en condition de peindre, présente des aspérités que je voudrais faire disparaître, mais je ne le ferai pas parce que je me propose la vérité selon ma conscience.

L'éducation de l'artiste ne peut pas se former d'une manière complète comme nous la trouvons chez des hommes bien instruits. Il est obligé de commencer bien jeune à lire dans le grand livre de la nature, pour que celle-ci devienne son guide dans la formation de son âme. Sa liberté d'étudiant en vacance qui l'attire

indifféremment auprès des choses et des lieux qu'il affectionne le plus, lui donne un caractère d'indépendance d'action et de liberté de paroles, qui contrastent très souvent avec les raffinements de la civilisation. Il n'a pas le temps de bien soigner sa personne, parce que son esprit est pressé pour saisir une forme qui s'enfuit dans le lointain ; une expression fugace ; un effet rapide. Cela n'a pas de prix pour lui et rien ne lui coûte pour pouvoir l'arrêter avec son pinceau. Il fait devant la nature des observations tellement personnelles qu'elles semblent des folies ; il admire des choses que d'autres trouve laides et vulgaires, sauf pourtant à les admirer lorsqu'elles sont peintes. Ce qu'on trouve quelquefois, d'excentrique en lui, ce sont des habitudes contractées dans le travail intellectuel tout spécial de son œuvre.

• Son œuvre ne se compose pas des mêmes éléments de vie que celles de ses semblables. Elle n'est que le songe de son âme, la pulsation de son cœur dans la vision de l'œuvre de Dieu. C'est dans cette vision qu'il s'élève comme un Prométhée inconscient, et il essaie d'enlever au Créateur une étincelle de son feu divin, pour devenir créateur lui-même.

On ne peut se former une idée de l'artiste épris de son art. Il lui donne toute sa vie, ses affections les plus tendres sont oubliées quelquefois lorsque sa vie s'écoule en condition normale. Il commence et recommence sans cesse ses études, jamais il n'est intimement satisfait de son travail. Chaque jour il est préoccupé par quelque chose qui le choque dans ses toiles. Tantôt

c'est le dessin, tantôt la recherche de la couleur, ou l'expression de la vie par les indéfinissables moyens dont il dispose. Le désespoir de son impuissance pour arrêter sur la toile, ou sur le marbre, la vision de la nature telle qu'il l'a entrevue dans un moment qu'elle l'a frappé provoquent des accès d'humeur, d'énervement dont les causes échappent à ceux de son entourage et qui font mal juger de son caractère. Ainsi l'instabilité des effets de lumière, des mouvements de la vie dont les choses sont animées, en regard du temps nécessaire pour les peindre, ce sont, des causes de souffrances qui ne peuvent être comparées qu'à celles d'une mère pour la santé de son enfant. C'est que de la minute qui s'enfuit, peut dépendre l'heureux résultat qu'il désire pour son œuvre.

Quels sacrifices, quelle abnégation ne s'imposent pas à l'artiste pour son travail ? Lorsqu'il doit le livrer au public sceptique et si exigeant de nos jours, que de doutes de lui-même, que d'hésitation dans son âme. Il n'est pas rare que, à ce moment il se demande par quelle force invincible il s'est épris d'un sujet, d'un motif, d'une note qui l'avait exalté et qu'il avait jugés en aveugle de soi-même ; il ne l'aime plus et il ne sait ce qu'il doit. Ses idées sont tellement bouleversées dans sa tête, qu'il se demande où est la vérité, et s'il ne s'est pas trompé de chemin. A-t-il le droit lui d'aspirer à la gloire de l'art ? Cependant il sent bien en lui-même qu'il n'aurait pu s'occuper des travaux ordinaires qui assurent la vie matérielle à ses semblables ; il sent que dans son cerveau il y a des larves de pensées qui

demandent l'incubation pour se former et prendre l'essor dans l'espace infini du beau. Il entrevoit vaguement des nouvelles formes et il recommence à espérer. Alors il se dit qu'il vient de commettre un crime, et qu'il en fera amende honorable dans l'œuvre prochaine. Il la recommence cette œuvre, et c'est encore le désespoir, les mêmes souffrances, les mêmes conditions depuis le premier jour jusqu'au dernier de sa vie. Il n'a pas l'instruction des savants, mais il a l'intuition de ce qui est grand et remarquable. L'observation de la vie infinie, lui a donné une connaissance de la nature bien plus intime que le savant qu'il l'étudie renfermé entre les quatre murs de son cabinet. C'est que l'artiste étudie sur les vastes horizons qui s'étendent à perte de vue devant lui, et partout il voit la merveilleuse unité avec laquelle Dieu a su créer.

L'artiste trouve bien détestable ces moissons bariolées avec mauvais goût ; ces ponts de chemins de fer qui coupent si maladroitement les lignes d'une rivière ou d'une montagne, ces jardins bien alignés et peignés comme des paysans endimanchés. Il cherche la pointe du clocher, là-bas au fond du chemin, sur l'horizon ; et par contre il voit les poteaux du télégraphe s'alignant comme les soldats d'une nation civilisée qui effondre son bien-être dans les parades de sa force brutale... On a beau lui dire que tout cela est intéressant et utile, il trouve cela bien laid, et il n'aime pas ces explications du progrès.

CREMONINI.

(A suivre.)

AUTOUR D'UNE ENCYCLOPÉDIE AMÉRICAINE

L'ENCYCLOPÉDIE *Appleton*, qui vient de paraître aux Etats-Unis, a soulevé dans le monde catholique américain d'unanimes et vigoureuses protestations, dont plusieurs sociétés, revues et journaux se sont faits les échos. Ce mouvement a-t-il inspiré de salutaires réflexions à ceux contre lesquels on l'a dirigé ? La lettre de D. Appleton & Co, reproduite dans la livraison de septembre du *Messenger* de New York semble l'indiquer.

Quoiqu'il en puisse être de l'avenir et des corrections possibles à l'édition actuelle, il est incontestable que l'élément catholique y a été traité avec négligence ; et dès l'apparition de l'ouvrage, il a été évident que maintes notions ayant rapport à la religion catholique ont été trouvées entachées de partialité ou d'inexactitude. Dès l'apparition de l'ouvrage, le *Messenger* avait signalé en fidèle sentinelle, ces erreurs dans un article intitulé *Poisoning the wells*, a été largement répandu et a dû embarrasser un peu les éditeurs de la nouvelle encyclopédie.

L'*American Catholic Quarterly Review* dans laquelle les éditeurs avaient cru trouver une opinion à eux favorable, les a lestement désabusés, dans une protestation ou s'accroît l'impression défavorable formée dès l'origine. A cette protestation au cours de laquelle sont signalés au moins une trentaine d'articles sérieuse-

ment erronés et blessants pour les catholiques, elle ajoutait : *We warn our readers against the book as unreliable, and anticatholic.*

Pourquoi a-t-on ensuite donné aux paroles de Son Eminence le cardinal Gibbons, une interprétation qui pouvait les faire prendre pour une recommandation de l'Encyclopédie Appleton ? Pourquoi mettre en cause, des personnages éminents et donner à leurs relations éloignées ou secondaires avec cet ouvrage, une signification capable de les faire paraître responsables pour ainsi dire des lacunes qui s'y trouvent. Cette manière de procéder n'est pas celle dont la vérité et l'exactitude se servent d'ordinaire.

Le *Messenger* de New York, dans sa livraison d'août continue la vigoureuse campagne entreprise quelque temps auparavant, contre l'ouvrage que le R. P. Wynne, appelait *unreliable*, et dont il disait plus loin : *It ignores, depreciates and misrepresents catholic doctrine, history and practice.*

De toutes les parties des Etats-Unis, les récriminations de hauts personnages ecclésiastiques, de prêtres éminents, de communautés, de sociétés catholiques laïques, sont venues s'inscrire contre une œuvre qui de parti pris ne leur rendait pas justice, et ils l'ont fait en des termes modérés et énergiques qui rendent plus évidente l'erreur commise par les éditeurs de l'Encyclopédie, de n'avoir pas remis avant la publication, à un comité de savants catholiques, la rédaction, ou au moins la revision complète de tout ce qui intéressait les catholiques américains.

Les évêques de Los Angeles et d'Ogdensburg, ont dénoncé l'Encyclopédie d'Appleton, et ont félicité le Père J. J. Wynne d'avoir si vaillamment signalé cet arsenal dangereux, dans son article : *Poisoning the wells !*

Les prêtres du diocèse de Davenport, au cours d'une retraite, ont adopté des résolutions dénonçant énergiquement l'Encyclopédie et l'Atlas d'Appleton.

Les communautés religieuses d'hommes et de femmes ont dans les villes de Buffalo, Toledo, Chicago, New York, San Francisco, Rochester, et dans plusieurs autres, montré beaucoup de zèle, et usé de leur influence pour paralyser la vente d'une Encyclopédie qui attaque ce qu'elles ont de plus cher.

L'ordre des Forestiers Catholiques, les sociétés allemandes et la *Catholic Mutual Benefit Association*, sont entrées de cœur et d'âme dans cette campagne de revendications religieuses, et ont adopté, à la grande réunion des sociétés catholiques tenue à Chicago, au mois d'août, des résolutions de blâme à l'adresse de l'Encyclopédie Appleton ; en voici un extrait : « The errors and omissions of this work (Appleton's Universal Encyclopedia and Atlas) are too numerous to be pointed out in these resolutions. In matters relating to the Catholic Church and to the Irish people numerous articles are marked by ignorance, prejudice and bigotry. Against its publication and sale we enter our emphatic protest and demand of the Appleton Publishing Company a revision and correction of the work so that it shall fairly and truthfully express the catholic position on all matters of catholic doctrine and church history.

La liste des témoignages que nous venons de produire est assez longue et assez importante pour nous convaincre que l'Encyclopédie Appleton n'a pas donné aux catholiques américains la grande satisfaction dont une vaine réclame se plaisait à lui donner le crédit.

On a signalé vaillamment les faussetés des articles sur la religion catholique et la preuve que ce n'a pas été peine inutile, c'est que les éloquentes et solides protestations que nous avons en partie signalées, ont fait comprendre aux éditeurs qu'une douzaine de millions de catholiques avaient un droit sacré au respect de leurs croyances et qu'il fallait compter avec eux.

Cependant, s'il faut en croire la lettre que la Société Appleton vient d'adresser au Père J. J. Wynne, la société aurait été disposée à une revision des articles incriminées de manière à donner satisfaction aux justes revendications des catholiques.

A ce sujet, le *Messenger* disait dans sa dernière livraison « The following letter (la lettre de la société Appleton—28 août) « speaks for itself and does honor to the writer and his associates who are sincere and earnest in their efforts to have the catholic topics in their Cyclopedia treated accurately ».

Ceci ne change rien à l'ouvrage tel qu'il a été livré au public : la situation objectivement reste la même.

L. M.

SOLUTIONS

Manière de réciter les prières après la messe

IL n'y a pas de décret spécial ordonnant la récitation du *Cum Beato Joseph*, mais l'éditeur Pustet, qui a fait de nouveaux cartons par ordre de la Sacrée Congrégation des Rites, a fait cette correction, ainsi que celle du *Per eundem Christum Dominum nostrum*.

Et voici l'explication qu'en a déjà donnée l'*Ami du Clergé*. Rome a appliqué la règle commune prescrivant la conclusion. *Per eundem Dominum Nostrum*, quand le Fils de Dieu est déjà nommé, soit expressément, soit équivalement dans l'oraison ; car le mot *Dei*, accompagné de *Genetrix Maria* dans cette prière, ne peut s'entendre que de la seconde personne de la Sainte Trinité.

Quant au mot *Joseph*, comme jusqu'ici l'Eglise n'avait point décliné le nom de saint Joseph dans les oraisons liturgiques, quand il s'agit de désigner l'époux de la Sainte Vierge, la Sacrée Congrégation s'est donc simplement conformée aux règles de la tradition en le citant indéclinable : *beato Joseph*.

Il n'y a que trois cas où l'on puisse omettre les prières prescrites par Léon XIII après une messe basse.

1o Quand il s'agit d'une messe conventuelle (S. R. C. 7 décembre 1888, n. 3697, ad 7.)

2o Quand c'est la messe paroissiale qu'on a dû dire à voix basse *faute de chantres*. (S. R. C. 24 mai 1895, n. 3858 dub. I, ad 2).

3o Après la messe d'ordination qui est toujours réputée solennelle comme les messes conventuelles, *quand même il n'y aurait pas de chant*. (Eph. Lit. 1892, p. 163).

LE MONDE RELIGIEUX

ITALIE. — La démocratie chrétienne en Lombardie. — Les associations ouvrières catholiques, très nombreuses comme on le sait, en Lombardie, ont tenu dimanche le 17 août leur septième assemblée fédérale à Monza.

Après la messe célébrée par l'archiprêtre dans la cathédrale, les associations se sont rendues en cortège au séminaire. Ce cortège comprenait plus de dix mille personnes ; on remarquait particulièrement les associations d'ouvrières catholiques.

La réunion a eu lieu dans la cour du séminaire, sous la présidence d'honneur de S. Em. le cardinal Ferrari, archevêque de Milan, et de Mgr Morganti, évêque de Bobbio, et la présidence effective de l'avocat Meda, conseiller provincial et rédacteur de *l'osservatore cattolico*.

L'assemblée a successivement applaudi MM. l'avocat Meda, Rezzera, secrétaire général du second groupe

de l'Œuvre des congrès, l'abbé Minoretti, qui a parlé des œuvres rurales.

Mgr Morganti, évêque de Bobbio, a développé cette thèse que l'action économique du prêtre au milieu du peuple trouve, non moins que son action spirituelle, sa justification et sa correspondance dans l'œuvre accomplie par le Christ sur la terre ; qu'elle a donc sa base vraiment et nettement dans l'Évangile, qui fait un devoir à l'Église non seulement de guider les âmes, mais aussi de pourvoir aux besoins temporels du peuple.

Enfin, S. Em. le cardinal Ferrari, s'avancant sur l'estrade au milieu d'une ovation enthousiaste, recommande l'union au vicaire du Christ, assure les sociétés ouvrières catholiques de son appui et de sa pleine approbation, rappelle qu'il a toujours favorisé le développement de la démocratie chrétienne voulue par le Pape, jusqu'à nommer pour les œuvres démocratiques des prêtres uniquement appliqués à cette action, les six aumôniers du travail.

Ces importantes déclarations ont été vivement applaudies.

Le Souverain Pontife avait envoyé à cette réunion fédérale une bénédiction spéciale dont l'assemblée a écouté debout la lecture.

Après un banquet dans le réfectoire du séminaire et les cours avoisinantes, la septième fête fédérale s'est terminée à la cathédrale par la bénédiction du Saint-Sacrement.

FRANCE. -- Mgr Lacroix. — Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise, fait publié le communiqué suivant dans la *Semaine religieuse* de son diocèse :

Le diocèse de Tarentaise est l'un des très rares diocèses de France, peut-être le seul, où il n'y ait eu aucune école congréganiste fermée en vertu de la récente circulaire de M. Combes. En présence d'un si heureux résultat, Monseigneur a le droit de se féliciter d'avoir engagé toutes ses communautés religieuses à demander l'autorisation. Un moment, l'école des Frères de Moutiers avait été comprise dans la liste fatale des maisons condamnées à disparaître dans un délai de huit jours. Mais, grâce à une démarche personnelle de Monseigneur auprès de M. le préfet de Chambéry, le danger a été conjuré pour cette école qui, à la rentrée d'octobre, rouvrira ses portes comme à l'ordinaire et recevra dans ses murs rajeunis les 150 élèves qu'elle a comptés cette année.

Comme tous ses vénérés collègues dans l'épiscopat, Monseigneur déplore ces nombreuses fermetures d'écoles religieuses qui sont une violation manifeste de la liberté d'enseignement et qui, de plus, ont pour effet de troubler l'ordre public, de semer la haine et la division entre les citoyens et de retarder pour plusieurs années la réalisation du beau rêve d'union et de paix qu'en une circonstance solennelle M. le président de la République avait exprimé pour la France.

Dès le début de ces regrettables événements, monseigneur a adressé son adhésion à la noble et éloquente

lettre du cardinal Richard. Mais, aucune exécution n'ayant eu lieu dans son diocèse, il n'a pas cru devoir faire davantage, d'autant plus que l'expérience prouve, que, dans les circonstances difficiles, l'action directe et les sages négociations valent mieux que les protestations les plus indignées. — A user ainsi de prudence et de réserve, on risque de mécontenter certains esprits inquiets et brouillons qui, se croyant au temps de la Ligue, font appel à la violence et à la haine et prodiguent indistinctement les anathèmes et les outrages à quiconque refuse de les suivre.

Mais Monseigneur est bien résolu à ne jamais recourir à cette politique de représailles qui a été si souvent funeste à l'Eglise, et à rester inébranlablement fidèle aux conseils de modération, de sagesse et de charité qu'a toujours donnés Léon XIII à l'épiscopat français.

— Le Saint-Siège et la France. — La *Voce della Verità* s'élève à son tour contre « les censeurs du Pape ». Après avoir dévoilé l'hypocrisie des journalistes libéraux italiens qui feignent d'être scandalisés du silence du Pape, la *Voce* ajoute :

« Quant aux catholiques de France, ils savent bien que le Pape est en situation de prévoir des événements et de connaître des circonstances qui sont généralement ignorées du public ; ils savent aussi que Léon XIII, fort et prudent, n'est guidé, quand il s'agit des choses de France, aujourd'hui comme dans le passé, que par l'amour et le véritable intérêt de l'Eglise et de sa fille aînée.

« Par conséquent, les bons catholiques de France savent qu'ils doivent, en ce grave moment, faire tout leur devoir entièrement, cordialement, dans la concorde, *pour donner au Pape un point d'appui* ; sans quoi la responsabilité des plus tristes conséquences retomberait non sur le Pape ou ses ministres, mais sur ceux-là qui, en pleine bataille, se seraient mis à discuter plutôt qu'à exécuter les ordres du chef suprême ».

Cet article, aussi bien d'ailleurs que celui de l'*Osservatore romano* dont l'*Univers* a donné déjà les parties saillantes, a été évidemment écrit sous une inspiration supérieure.

Ce que tout le monde sait également ici, c'est que ce *point d'appui* que les catholiques de France doivent donner au Pape s'ils veulent qu'il puisse avoir une force réelle pour défendre leurs droits et intérêts religieux ce point d'appui, ce doit être l'organisation de plus en plus étendue et de plus en plus intensive de l'*Action libérale populaire*. Ce n'est ici un secret pour personne que dans les plus hautes sphères on ne souhaite rien plus vivement que de voir les catholiques de France, individus et groupes, envoyer nombreux leurs adhésions à M. Piou.

ALLEMAGNE. — Le *Reichstag* a voté, il y a quelques mois, une proposition du Centre portant que « tout ressortissant de l'Empire a droit, dans les régions de l'Empire, à jouir de la pleine et entière liberté de sa foi religieuse ; — à se joindre à des communautés religieuses ; — à se réunir à d'autres pour des exercices

religieux, soit en privé soit en public, pourvu que l'exercice de la liberté religieuse ne porte aucune atteinte aux devoirs civiques et politiques ». — Cette déclaration de la Chambre d'Empire aura pour conséquence nécessaire l'abrogation des lois restrictives de la liberté du culte catholique, toujours en vigueur dans plusieurs Etats allemands. Elle devrait avoir également pour effet de rouvrir la frontière aux Jésuites, puisqu'elle ne distingue pas entre communauté. Mais la peur du Jésuite affole encore les fortes têtes du *Bundesrath*. Et cependant ils font grand honneur à leur pays les Jésuites allemands, dont beaucoup appartiennent aux premières familles de l'Empire. Il y en a 269 aux Etats-Unis, 153 au Brésil, 20 au Chili, et partout il se dévouent aux émigrants de leur race, dans les missions, dans de nombreuses écoles, dans leurs 12 collèges. Aux Indes, où ils sont très nombreux, ils dirigent l'important collège de Saint-François-Xavier, fréquenté par 1500 élèves ; douze d'entre eux ont été nommés, par le gouvernement anglais, professeurs ou examinateurs à l'Université de Bombay. — Dans les sciences, dans les lettres, leurs illustrations ne se comptent pas, et l'on a cité à la tribune lors du dernier débat à leur sujet : le P. Ehrle, préfet de la bibliothèque vaticane, docteur d'Oxford et de Goettingen ; le P. Denifle, directeur de l'*Archivio di storia ecclesiastica* ; le P. Braunsberger, l'éditeur des *Acta et epistolae Canisii*, œuvre magistrale qui jette une vive lumière sur l'époque de la Réforme, au dire de Wirth et de Philipson, deux adversaires ; le P. Beissel,

critique d'art, dont les principes ont été adoptés par les commissions officielles pour la conservation des Monuments : le P. Baumgartner et sa gigantesque *Histoire de la littérature universelle*, qui se trouve à la bibliothèque du *Reichstag* avec les œuvres des PP. Kreiten, Gietman, Drewes, Blume, Gasman et Soerensen ; le P. Wasman, entomologiste, applaudi dans les Congrès à Berlin même ; le P. Dressel, un maître en sciences physiques ; le Père Strasmans qui déchiffra à lui seul 300 inscriptions cunéiformes, c'est-à-dire plus que n'importe quelle académie allemande ; les études archéologiques du P. Dahlmann sur l'Inde, celles du P. Fox sur Démosthènes ; le P. Lehmkuhl, jurisconsulte et moraliste éminent, le P. Hagen, directeur de l'observatoire de Georgetown, qui édita l'atlas *Stellarum variabilium* ; les PP. Eping et Kugler, qui ont retrouvé la clef des calculs astronomiques des Babyloniens, et tant d'autres dont les travaux ont contribué aux progrès des sciences géographiques, sans parler de ceux à qui l'on doit des grammaires et des lexiques de langues ignorées jusqu'à eux. — « Voilà, concluait M. Spahn, l'élite intellectuelle que vous maintenez en exil ! »

IRLANDE. — La Catholic Truth Society. — Elle n'a que deux ans, et ses débuts ont été bien modestes. Cependant, de juin 1900 à mai 1902, elle a mis en circulation plus de 1,400,440 publications dont chacune a servi à plusieurs lecteurs. Les pamphlets et les livres de la Société donnent à prix modeste de la

saine littérature. Son objet est de travailler à la diffusion de la vérité religieuse et historique.

Quant au bien qu'elle peut opérer dans le cœur d'une nation saine et généreuse, les paroles de Sir Stephen de Vere nous le fait comprendre : « Ce qui, dit-il, fit de moi un catholique fut la connaissance intime que j'avais de la pureté des jeunes paysans en fait de morale.

J'ai vécu parmi eux ; j'ai participé à leurs divertissements ; je les ai écoutés, je les ai connus, je les ai comparés à la jeunesse de mon rang, et je me suis dit : D'où vient donc cette différence ? Ce ne peut pas être l'éducation, car ils en ont fort peu ou pas du tout. Ce ne peuvent être les relations sociales ; ils ne connaissent rien de l'étiquette sociale. Ce ne peut être le voyage. La seule chose qui puisse en être la cause : c'est leur religion. Eh bien ! je serai de cette religion qui les a fait si innocents et si honnêtes.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus à la *Revue*

HISTOIRE DE LA PAROISSE DE SAINT-LIGUORI,
Comté de Montcalm, P. Q., avec une notice biographique du saint patron, par A.-C. Dugas, prêtre, curé de Saint Clet.
